



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Marins : calcul des pensions

Question écrite n° 6458

Texte de la question

M Andre Duromea interpelle M le ministre delegue aupres du ministre des transports et de la mer, charge de la mer, au sujet de la question de l'amelioration de l'assiette des pensions du personnel sedentaire de la CGM Il lui rappelle que, par une lettre signee le 14 janvier 1983, M le ministre delegue charge du budget et M le ministre de la mer donnaient accord pour que le calcul de la base de retraite du personnel sedentaire des anciennes compagnies Messageries maritimes et Compagnie generale transatlantique, aujourd'hui regroupees dans la Compagnie generale maritime, soit aligne sur la base de calcul des retraites de la fonction publique sur cinq ans. Il lui signale que ce rattrapage s'etant effectue, la base de calcul des retraites de la fonction publique est passee de 90 a 97 p 100. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour aligner la base de calcul des retraites du personnel de la CGM sur celle de la fonction publique.

Texte de la réponse

Reponse. - Comme l'indique l'honorable parlementaire, il avait ete decide en 1983 de porter le pourcentage d'integration des points d'indemnité de residence dans le traitement pour le calcul des retraites des pensionnes de la CGM de 80 p 100 a 90 p 100 a l'instar de ce qui s'etait fait dans la fonction publique. Depuis lors, la progression de cette integration dans le regime de la fonction publique a reintroduit une distorsion au detriment des agents de la CGM En consequence, la poursuite eventuelle des mesures de rattrapage destinees a aligner la base de calcul des retraites du personnel sedentaire de la Compagnie generale maritime sur celle de la fonction publique est actuellement etudiee par les services du ministre delegue aupres du ministre de l'equipement, du logement des transports et de la mer, charge de la mer. D'ores et deja un chiffrage a ete effectue par la Compagnie generale maritime a la demande du departement. Il s'agit toutefois d'une mesure dont le cout budgetaire n'est pas negligeable et qui aggraverait donc la charge de l'Etat qui assure l'equilibre financier de ce regime de retraite specifique. Par ailleurs, une telle etude doit egalement tenir compte des evolutions d'autres regimes similaires en particulier ceux des autres entreprises de transport relevant du secteur public. En consequence, ce n'est qu'au terme d'une etude approfondie de ce dossier menee en liaison avec les autres departements ministeriels concernes qu'une decision pourra etre prise a ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Duromea Andr•](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6458

Rubrique : Retraites : regimes autonomes et speciaux

Ministère interrogé : mer

Ministère attributaire : mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 décembre 1988, page 3515